



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

I – Présentation générale du syndicat	5
II – Réglementation en vigueur.....	7
III – Description générale du « SPANC ».....	8
IV – Indicateurs du service assainissement non collectif	11
V – Tarifs du service.....	112
VI – Compte rendu technique des activités du service	13
6-1- Missions obligatoires du service :	13
6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations.....	19
VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.....	19
ANNEXES.....	33
Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne	34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). LAPADU Thècle (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques et MICHON Olivier (CAPBP).

Étaient excusés : SICRE Bernard (ABIDOS). CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTÉTNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). ESCOS Julien (MASLACQ). GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, PIAT Jean, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECBORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). TUAL Philippe et ALBIRA-LUCAS Stéphanie (SGC MOURENX-ORTHEZ). PATAUD Laurent et BRUNNER Frédéric (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 33/22.

Publié et affiché le 3 octobre 2022.

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces documents sont destinés, après approbation par le Comité Syndical, à être notifiés aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2022.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.
- CHARGE Monsieur le Président de les notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président



Jean-Pierre CAZALÈRE

Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2021.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service et des assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 30 septembre 2022.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux conseils municipaux ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées pour présentation au conseil communautaire.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE

I – Présentation générale du syndicat



Coordonnées :

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16 – Fax : 05 59 60 24 72

Courriel : contact@gave-baise.fr

Site internet : www.gave-baise.fr

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

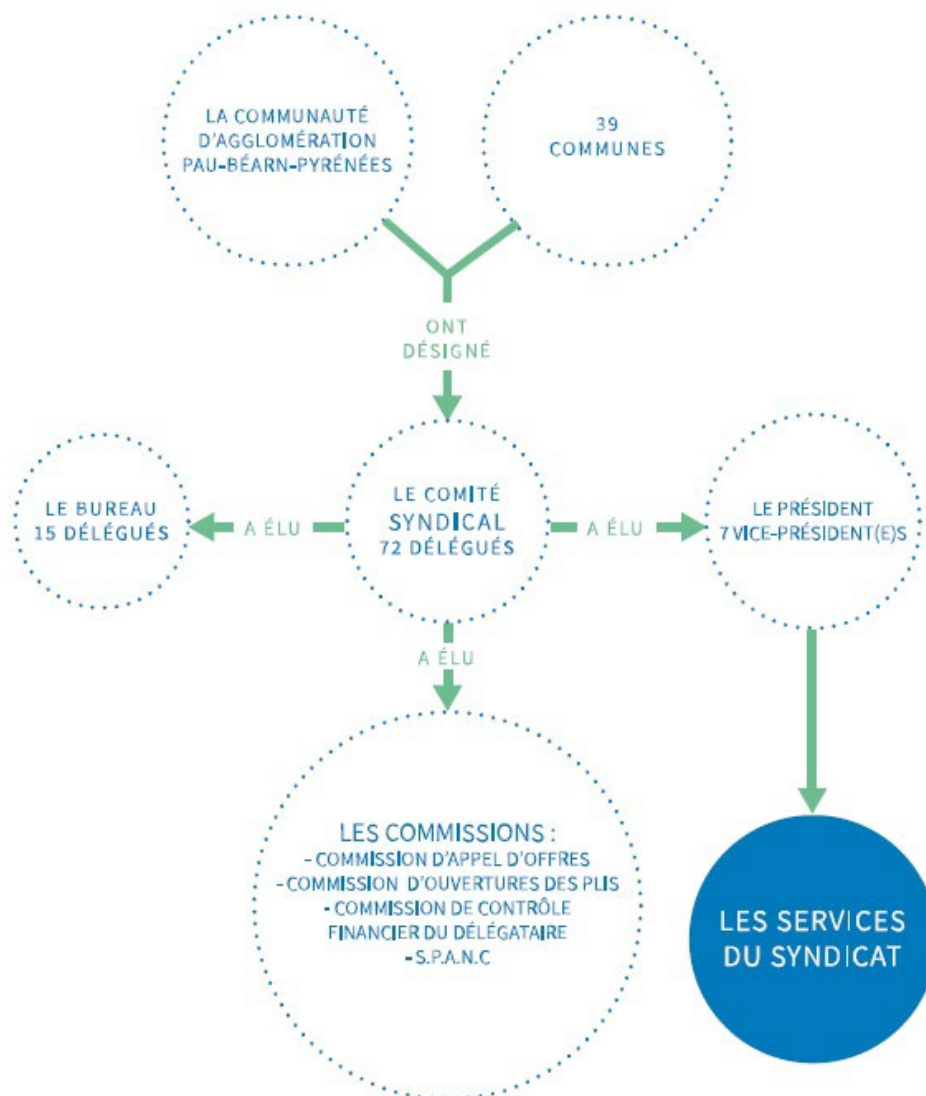
Le syndicat exerce la compétence eau potable (obligatoire) sur tout ou partie du territoire des 39 communes qui le constituent, la compétence assainissement non collectif (facultative) sur 28 communes et la compétence Assainissement collectif sur 15 communes (facultative).



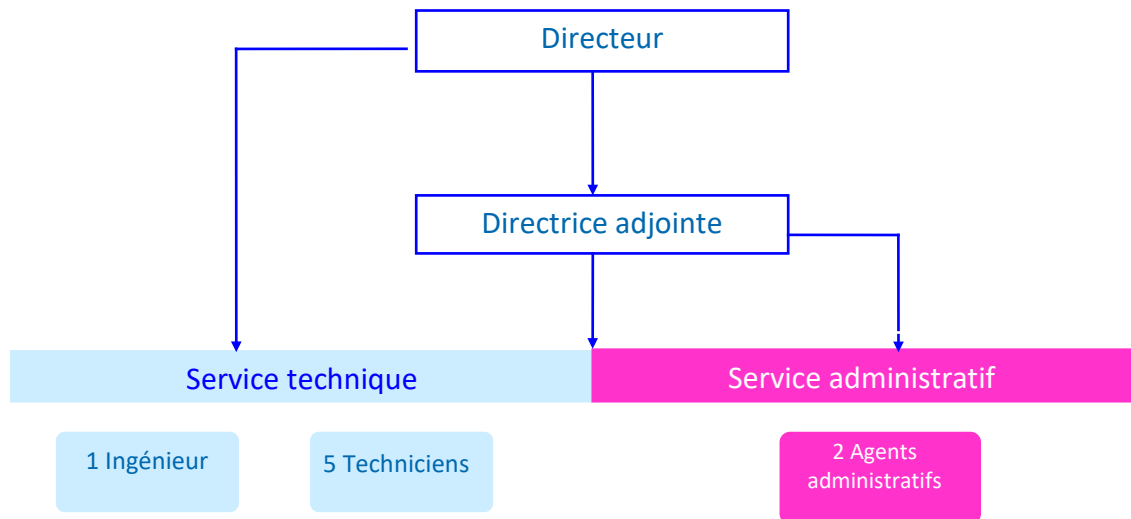
Le territoire du S.M.E.A. Gave et Baïse

Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 10 personnes au 31 décembre 2021, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 5 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent directement les contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées et une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes. Ils contrôlent la bonne exécution des marchés de prestations de services relatifs au contrôle périodique de bon fonctionnement et à la mission facultative d'entretien des installations existantes.

Organigramme du S.M.E.A. Gave et Baïse :

II – Réglementation en vigueur

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur plusieurs critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux. Ces nouvelles dispositions ont pris effet depuis le rapport sur l'exercice 2008.

Le présent rapport doit être adressé à chaque membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

III – Description générale du « SPANC »

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les 13 communes qui avaient déjà transféré leur compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse depuis 1998 ont rejoint le S.M.E.A. GAVE et BAÏSE. En effet, le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse a été dissous le 31 décembre 2013 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Les statuts du S.M.E.A. GAVE et BAÏSE ont fait l'objet de modifications par arrêtés préfectoraux des 12 juillet et 26 août 2013, puis du 27 avril 2018.

Au 31 décembre 2020, 28 communes ont transféré leur compétence « SPANC » au S.M.E.A. GAVE et BAÏSE, dont 5 (*) sont substituées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2018 :

ABIDOS	LAHOURCADE
ABOS	LAROIN (*)
ARBUS (*)	LUCQ DE BEARN
ARGAGNON	MASLACQ
ARTIGUELOUVE (*)	MONEIN
AUBERTIN (*)	NOGUERES
BIRON	OS-MARSILLON
CARDESSE	PARBAYSE
CASTETIS	PARDIES
CASTETNER	SAINT-FAUST (*)
CUQUERON	SARPOURENX
LACOMMANDE	SAUVELADE
LACQ	TARSACQ
LAGOR	VIELLESEGURE.

Relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif du syndicat Gave et Baïse :

- Population estimée : **10 586 habitants environ**
- Nombre d'installations existantes estimé : **4 550 installations**

Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;**
- **le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants**

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les

procédures d'entretien des dispositifs, etc.

Les usagers sont reçus au syndicat ou renseignés par téléphone ou courrier électronique pendant les horaires d'ouverture du syndicat au public :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h
Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30

Adresse du Syndicat : **Salle René Camy – 3 route de Pau à TARSACQ (64360)**

La ligne téléphonique directe du SPANC est le : **05 59 600 500.**

L'adresse électronique du SPANC est : **spanc@gave-baise.fr**



(*) : Les communes de BESINGRAND, MONT et MOURENX exercent la compétence SPANC.

(**) : Les communes de Gan et Jurançon sont gérées par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.

(***) : La commune de LOUBIENG a transféré la compétence SPANC au Syndicat de Gréchez

(****) : La commune de LACQ-AUDEJOS a transféré la compétence SPANC du village d'Audéjos au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

(*****) Les communes de Lasseube, Ledeuix et Saucède sont gérées par le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

(*****) Les Communes de Bugnein et Préchacq-Navarrenx ont transféré la compétence SPANC au SIVU des Gaves et du Saleys.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **10 586** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 652.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **48,9 %** au 31/12/2021. (47,9 % au 31/12/2020).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **120** (120 en 2020).

IV – Indicateurs du service assainissement non collectif :

Service public de l'assainissement non collectif			
Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 360 habitants	10 586 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	47,85%	48,89%
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	120	120
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	4453	4550
Indicateurs de performance		2020	2021
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82,4%	82,2%
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4453	4550
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	118	118
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	666	690
Indicateurs de performance		2020	2021
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	34	81
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	15	39
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	19	42
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	151	224
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	836	707
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	151	133

V – Tarifs du service :

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibérations du Comité Syndical sont les suivants :

	2021	2022
redevance contrôle de conception-implantation (1)	90,00 €	90,00 €
redevance contrôle de conception-implantation-réalisation (1)	250,00 €	250,00 €
redevance contrôle périodique de bon fonctionnement (2)	180,00 €	180,00 €
	forfaitaire	forfaitaire

(1) installations neuves et réhabilitées

(2) installations existantes

Les redevances de contrôle de conception-implantation et de contrôle de conception-implantation-réalisation sont forfaitaires et font l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis technique dressé par le syndicat sur la base du dossier remis par le pétitionnaire.

La redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement est forfaitaire et fait l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi du compte-rendu du contrôle dressé par le syndicat ou son prestataire de service.

- Tarifs du service facultatif d'entretien des installations à la demande de l'abonné :

N° Prix	PRESTATION	UNITÉ	à partir du 10/12/2020	2022
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m³ inclus</u>	Forfait	193,00 €	193,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m³ et 8 m³ inclus</u>	Forfait	256,00 €	256,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m³</u>	Forfait	391,00 €	391,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	La demi heure	48,00 €	48,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'usager	Forfait	48,00 €	48,00 €

VI – Compte rendu technique des activités du service

6-1- Missions obligatoires du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe, les missions obligatoires de contrôle de conception-implantation-exécution sont réalisées par les agents du syndicat.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par un prestataire de services, suivant un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique. Les agents du syndicat contrôlent les prestations du prestataire, organisent et animent les réunions publiques d'information des usagers et réalisent les contrôles des installations qui n'ont pas pu être visitées par le prestataire après 2 avis de passage infructueux. Les agents du syndicat réalisent également les contrôles ponctuels de bon fonctionnement des installations existantes (en cas de vente par exemple).

Au 31 décembre 2021, les contrôles suivants ont été réalisés :

- **Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées :**

Communes	Nombre de contrôles de conception-implantation réalisés
ARBUS	6
ARGAGNON	10
ARTIGUELOUVE	6
AUBERTIN	19
CARDESSE	8
CASTETIS	18
CASTETNER	2
CUQUERON	14
LACOMMANDE	2
LACQ	1
LAGOR	7
LAHOURCADE	18
LAROIN	5
LOUBIENG	4
LUCQ DE BEARN	14
MASLACQ	3
MONEIN	44
MONT	2
NOGUERES	1
OS-MARSILLON	3
PARBAYSE	8
PARDIES	1
SAINT FAUST	13
SARPOURENX	5
SAUVELADE	9
TARSACQ	1
TOTAL	224

- **Contrôles d'exécution d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles d'exécution réalisés
ARBUS	1
ARGAGNON	4
ARTIGUELOUVE	4
AUBERTIN	15
CARDESSE	2
CASTETIS	4
CUQUERON	1
LACOMMANDE	1
LAGOR	3
LAHOURCADE	10
LUCQ DE BEARN	2
MONEIN	23
NOGUERES	1
SAINT FAUST	5
SARPOURENX	1
TARSACQ	1
VIELLESEGURE	3
TOTAL	81

Sur les 81 installations ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux, 39 sont des réhabilitations d'installations existantes selon le détail suivant :

Commune	Nombre de réhabilitations
ARBUS	1
ARGAGNON	2
AUBERTIN	6
CARDESSE	2
CASTETIS	3
CUQUERON	1
LAGOR	2
LAHOURCADE	5
LUCQ DE BEARN	1
MONEIN	10
NOGUERES	1
SAINT FAUST	4
TARSACQ	1
TOTAL	39

- **Contrôles de bon fonctionnement (diagnostic) des installations existantes :**

Le tableau ci-après détaille par commune l'évaluation de la conformité des installations existantes ayant été contrôlées, arrêté au 31 décembre 2021.

Au **31/12/2021**, sur les **4 550** installations d'assainissement existantes recensées, **4 550** ont été visitées.

Sur les **4 550** installations visitées au **31/12/2021** :

- **2 364** installations (**52,0 %**) sont **complètes et conformes**.
- **1 377** installations (**30,3 %**) ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Elles peuvent être concernées par une obligation de travaux uniquement en cas de vente et dans le délai d'un an suivant la vente,
- **809** installations (**17,8 %**) sont **non conformes** et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement selon la hiérarchisation et les échéances suivantes :
 - **690** installations (**15,2 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans le délai de quatre ans suivant la notification du compte rendu du contrôle ou dans le délai d'un an suivant la vente,
 - **119** installations (**2,6 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans les délais les plus brefs (absence d'installation).

L'**indice de conformité** du parc des dispositifs d'assainissement collectif est au 31/12/2021 de **82,2%**.

En 2021, **707 contrôles** de bon fonctionnement d'installations existantes ont été réalisés.

Sur ces 707 contrôles, les agents du syndicat ont procédé à **80** contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes (ventes et installations non visitées par le prestataire lors de la campagne de contrôles périodiques de fonctionnement).

Le détail des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes par commune figure dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés
ARBUS	3
ARGAGNON	10
ARTIGUELOUVE	3
AUBERTIN	10
CARDESSE	17
CASTETIS	27
CASTETNER	3
CUQUERON	4
LACOMMANDE	1
LAGOR	4
LAHOURCADE	190
LAROIN	2
LUCQ DE BEARN	226
MASLACQ	1
MONEIN	185
PARBAYSE	1
SAINT FAUST	7
SARPOURENX	6
SAUVELADE	3
TARSACQ	2
VIELLESEGURE	2
TOTAL	707

Le tableau figurant en page suivante détaille par commune les conformités des installations d'assainissement non collectif existantes contrôlées depuis le début d'activité du service :

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
		nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ABIDOS	222	8	8	100%	0	0%	6	75%	2	25%	0	0%	0	0%
ABOS	557	27	27	100%	0	0%	18	67%	7	26%	2	7%	0	0%
ARBUS	1236	106	106	100%	0	0%	52	49%	26	25%	22	21%	6	6%
ARGAGNON	725	203	203	100%	0	0%	110	54%	44	22%	42	21%	7	3%
ARTIGUELOUVE	1903	171	171	100%	0	0%	93	54%	34	20%	42	25%	2	1%
AUBERTIN	665	331	331	100%	0	0%	190	57%	106	32%	22	7%	13	4%
BIRON	658	14	14	100%	0	0%	7	50%	1	7%	6	43%	0	0%
CARDESSE	301	83	83	100%	0	0%	32	39%	24	29%	24	29%	3	4%
CASTETIS	649	282	282	100%	0	0%	126	45%	115	41%	34	12%	7	2%
CASTETNER	139	76	76	100%	0	0%	34	45%	20	26%	19	25%	3	4%
CUQUERON	194	92	92	100%	0	0%	43	47%	30	33%	18	20%	1	1%
LACOMMANDE	199	43	43	100%	0	0%	19	44%	14	33%	9	21%	1	2%
LACQ	737	25	25	100%	0	0%	17	68%	5	20%	1	4%	2	8%
LAGOR	1188	233	233	100%	0	0%	98	42%	94	40%	35	15%	6	3%
LAHOUCADE	720	344	344	100%	0	0%	191	56%	108	31%	42	12%	3	1%
LAROIN	1132	119	119	100%	0	0%	71	60%	25	21%	21	18%	2	2%
LUCQ DE BEARN	939	380	380	100%	0	0%	176	46%	103	27%	87	23%	14	4%
MASLACQ	907	71	71	100%	0	0%	34	48%	27	38%	10	14%	0	0%
MONEIN	4540	1041	1041	100%	0	0%	558	54%	291	28%	159	15%	33	3%
NOGUERES	141	16	16	100%	0	0%	8	50%	8	50%	0	0%	0	0%
OS MARSILLON	545	27	27	100%	0	0%	19	70%	4	15%	4	15%	0	0%
PARBAYSE	346	133	133	100%	0	0%	84	63%	34	26%	14	11%	1	1%
PARDIES	883	6	6	100%	0	0%	3	50%	2	33%	1	17%	0	0%
SAINT FAUST	772	337	337	100%	0	0%	164	49%	138	41%	30	9%	5	1%
SARPOURENX	324	133	133	100%	0	0%	83	62%	39	29%	10	8%	1	1%
SAUVELADE	269	109	109	100%	0	0%	55	50%	36	33%	15	14%	3	3%
TARSACQ	536	34	34	100%	0	0%	20	59%	10	29%	4	12%	0	0%
VIELLESEGURE	393	106	106	100%	0	0%	53	50%	30	28%	17	16%	6	6%
TOTAL	21820	4550	4550	100,0%	0	0,00%	2364	52,0%	1377	30,3%	690	15,2%	119	2,6%

6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations

Depuis 2013, la mission facultative de vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations et bacs à graisse est proposée aux usagers du service qui le souhaitent. Une information individuelle a été adressée à tous les usagers du service. Les usagers intéressés ont signé individuellement avec le syndicat une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées.

Cette mission facultative d'entretien, organisée et contrôlée par les agents du syndicat est assurée par un prestataire de service (STI CAZET en 2020 puis PREBENDE ASSAINISSEMENT depuis décembre 2020), titulaire d'un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique.

Le tarif de ce service, fixé par délibération du comité syndical est en 2021 :

N° Prix	PRESTATION	UNITÉ	à partir du 10/12/2020
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m³ inclus</u>	Forfait	193,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m³ et 8 m³ inclus</u>	Forfait	256,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m³</u>	Forfait	391,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	La demi heure	48,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	Forfait	48,00 €

Au 31 décembre 2021, **983** usagers ont adhéré à ce service facultatif proposé par le syndicat et **133** interventions de vidange ont été réalisées en 2021 représentant **364** m³ de matières de vidange pompées.

Ces matières de vidange sont traitées dans des stations d'épuration équipées d'installations de dépotage de matières de vidange, dont notamment celle de LACQ-ABIDOS exploitée par le syndicat.

VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.

Figure ci-après le compte administratif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 :

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 225 970,03	G 217 079,00	G-A -8 891,03
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 105 940,73
	Report en section d'investissement (001)	D	J

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		225 970,03 <small>P= A+B+C+D</small>	323 019,73 <small>Q= G+H+I+J</small>	+97 049,70 <small>= Q-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<small>= E+F</small>	<small>= K+L</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	225 970,03 <small>= A+C+E</small>	323 019,73 <small>= G+I+K</small>	+97 049,70
	Section d'investissement	<small>= B+D+F</small>	<small>= H+J+L</small>	
	TOTAL CUMULE	225 970,03 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	323 019,73 <small>= G+H+I+J+K+L</small>	+97 049,70

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et no rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre a 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	348 600,00	134 449,04		214 150,96
012	Charges de personnel et frais assimil	90 000,00	90 000,00		
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 137,99		3 862,01
Total des dépenses de gestion des services		443 600,00	225 587,03	0,00	218 012,97
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	383,00		1 117,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc.				
022	Dépenses imprévues	30 840,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		475 940,00	225 970,03	0,00	249 969,97
023	<i>Virement à la section d'investissement (</i>				
042	<i>Opé. d'ordre transfert entre sections (</i>				
043	<i>Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp</i>				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		475 940,00	225 970,03	0,00	249 969,97
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations de s	370 000,00	217 079,00		152 921,00
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante				
Total des recettes de gestion des services		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &				
Total des recettes réelles d'exploitation		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
042	<i>Opé. ordre transfert entre sections (2)</i>				
043	<i>Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(</i>				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		105 940,73			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information					
D 001		0,00			
Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information					
R 001		0,00			
Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	134 449,04		134 449,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00		90 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 137,99		1 137,99
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	383,00		383,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
Dépenses d'exploitation - Total		225 970,03		225 970,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	225 970,03
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Vente de produits finis, prestations de services,	217 079,00		217 079,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes d'exploitation - Total		217 079,00		217 079,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	105 940,73
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	323 019,73
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total				

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	348 600,00	134 449,04		214 150,96
604	Achats études, presta de services, équ	310 000,00	127 266,28		182 733,72
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00			1 000,00
6156	Maintenance	6 000,00	275,70		5 724,30
617	Etudes et recherches	20 000,00			20 000,00
618	Divers	1 500,00			1 500,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et ho	2 000,00			2 000,00
623	Publicité, publications, relations publique	1 500,00	864,00		636,00
626	Frais postaux et de télécommunication	500,00			500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	43,06		56,94
628	Divers	6 000,00	6 000,00		
012	Charges de personnel et frais assim	90 000,00	90 000,00		
621	Personnel extérieur au service	90 000,00	90 000,00		
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 137,99		3 862,01
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	1 137,99		1 362,01
6542	Créances éteintes	1 500,00			1 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00			1 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		443 600,00	225 587,03	0,00	218 012,97
66	Charges financières (b)				
67	Charges exceptionnelles (c)	1 500,00	383,00		1 117,00
673	Titres annulés (sur excercices antérieu	1 500,00	383,00		1 117,00
68	Dotations aux amortissements, dép				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilé				
022	Dépenses imprévues (f)	30 840,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		475 940,00	225 970,03	0,00	219 129,97

023	Virement à la section d'investisseme				
042	Opérations d'ordre de transfert ent				
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		475 940,00	225 970,03	0,00	219 129,97
---	--	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00
--	------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations d	370 000,00	217 079,00		152 921,00
7062	Redevances d'assainissement non co	370 000,00	217 079,00		152 921,00
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante				
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)				
78	Reprises sur amortissements, dépré				
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
042	Opérations d'ordre de transfert ent				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE		370 000,00	217 079,00	0,00	152 921,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		105 940,73			

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2021	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
NEANT							
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2021	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2021 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2021	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
NEANT						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose

à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE
L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2	27 500,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	15 000,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	5 000,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	6 500,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	36 000,00
TOTAL GENERAL		8	90 000,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	475 940,00	225 970,03		225 970,03
RECETTES	475 940,00	323 019,73		323 019,73
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

.AEP SMEA GAVE ET BAISE / 20008094300018

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	5 729 163,00	2 454 568,29		2 454 568,29
RECETTES	5 729 163,00	5 859 972,66		5 859 972,66
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 992 411,00	3 722 331,11	1 843 178,00	5 565 509,11
RECETTES	6 992 411,00	4 354 339,86	1 545 143,00	5 899 482,86

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

.EU SMEA GAVE ET BAISE / 20008094300034

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 180 775,00	1 164 846,89		1 164 846,89
RECETTES	2 180 775,00	2 462 548,69		2 462 548,69
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 587 698,00	1 034 631,10	490 896,00	1 525 527,10
RECETTES	2 587 698,00	1 391 448,10	334 210,00	1 725 658,10

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	8 385 878,00	3 845 385,21		3 845 385,21
RECETTES	8 385 878,00	8 645 541,08		8 645 541,08
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 580 109,00	4 756 962,21	2 334 074,00	7 091 036,21
RECETTES	9 580 109,00	5 745 787,96	1 879 353,00	7 625 140,96
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	17 965 987,00	8 602 347,42	2 334 074,00	10 936 421,42
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	17 965 987,00	14 391 329,04	1 879 353,00	16 270 682,04

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et des restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents:
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES - Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 24/01/2022

Présenté par le Président ,
A TARSACQ, le 02/02/2022
le Président ,
Délibéré par l'Assemblée Délibérante en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A TARSACQ, le 02/02/2022

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 02/02/2022, et de la publication le 02/02/2022

A TARSACQ, le 02/02/2022

ANNEXES

Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>






À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

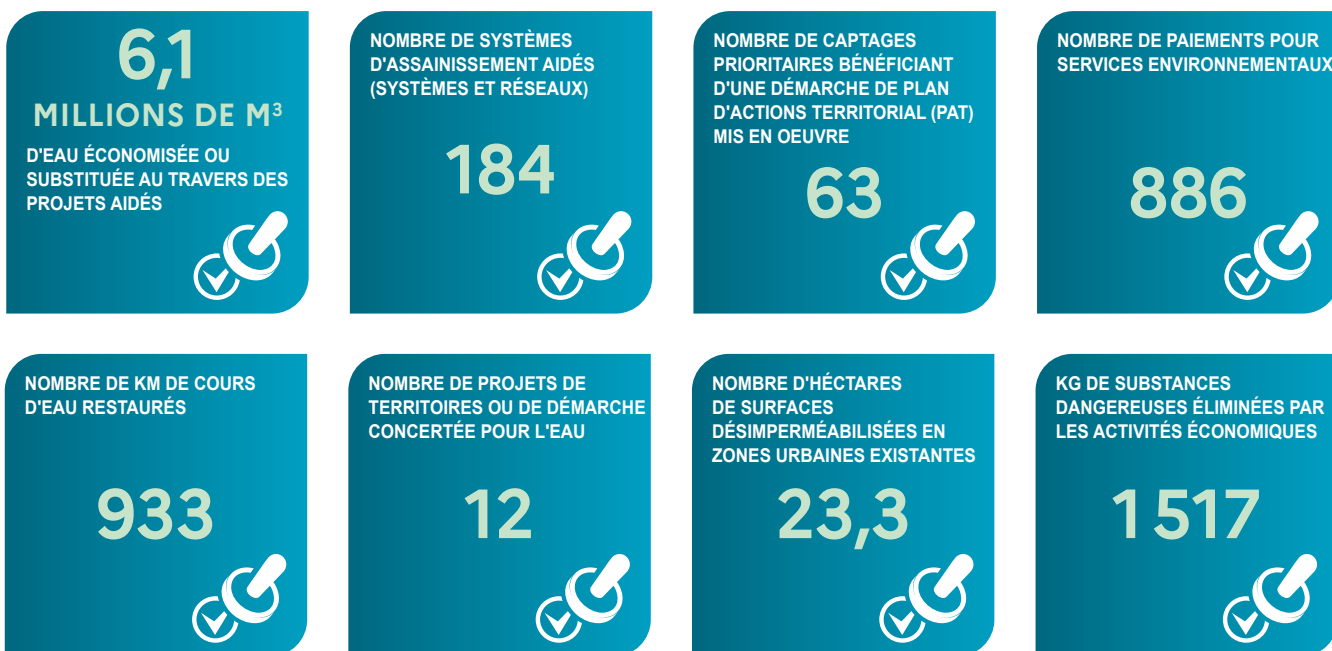
 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Bassin de la Charente

Bassin de la Dordogne

Les Fleuves-Côtiers

Bassin de l'Adour

ADOUR ET CÔTIERS

Bassin du Tarn-Aveyron

GARONNE AMONT

BORDEAUX

TOULOUSE

Bassin de la Garonne

BRIVE

RODEZ

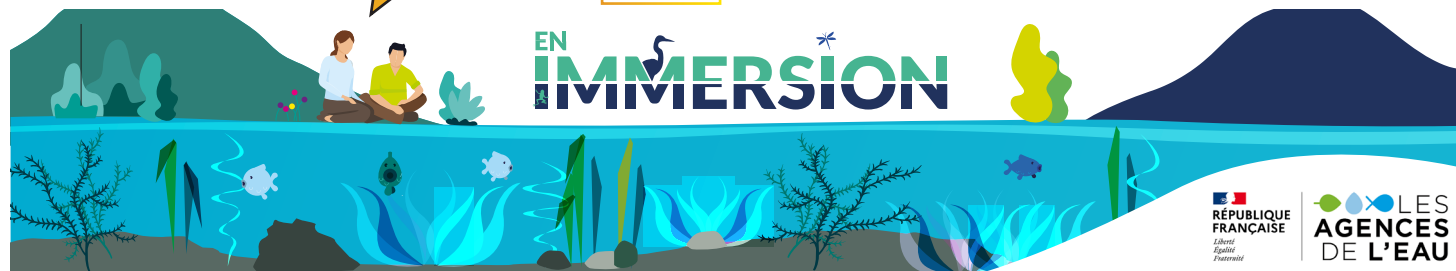
Bassin du Lot

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



EN IMMERSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Eau
Équité
Territoires

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

